

NEFF Franck  
Secrétaire départemental  
07.62.54.13.13

Marseille, le 28 août 2012

A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs des circonscriptions des Bouches du Rhône

**Objet : Deuxième journée de pré-rentrée**

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs de circonscription,

De nombreux collègues nous ont alertés sur le fait que certains inspecteurs avaient imposé, lors de réunions de directeurs en juin dernier, une deuxième journée de pré-rentrée, le vendredi 31 août 2012.

Nous souhaitons rappeler que c'est l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 (JORF n°0167 du 22 juillet 2009) qui a fixé la pré-rentrée des enseignants au lundi 3 septembre 2012 et la rentrée des élèves au mardi 4 septembre 2012.

Cet arrêté s'applique à tous et aucun enseignant ne peut être contraint d'être présent dans l'école avant la date du 3 septembre.

Par ailleurs, nos obligations de service sont définies par décret (n°2008-775 du 30 juillet 2008) en 24h par semaine d'enseignement et 108h annualisées. Rien dans les textes n'indique que ces deux demi-journées soient à effectuer en plus de nos obligations de service.

Dans le calendrier scolaire, un astérisque indique que « *Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.* »

Ainsi, il ne peut y avoir obligation pour les collègues de rentrer le 31 août et de plus, ils sont en droit de déduire toute journée supplémentaire effectuée, à la date que vous proposez ou à tout autre date avant les congés d'automne, des 24 heures de concertation obligatoires prévues dans le décret du 30 juillet 2008.

Notre syndicat est attaché à la défense de l'école républicaine et des conditions de travail des enseignants et rappelle que toute activité, en dehors de nos obligations de service, relève du strict volontariat individuel et ne peut nous être imposé !

Comme chaque année, nous informons nos collègues de leurs droits statutaires et nous informons monsieur le Directeur Académique de nos démarches.

Restant à votre disposition pour un échange sur ce sujet, je vous prie, Madame l'inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, de recevoir l'expression de ma parfaite considération.



Franck NEFF